



Assurance voiture de service - suivi de Bonus

Par NorbertBoutBoul

Bonjour à tout le monde et toute l'équipe

Le Contexte :

- J'étais infirmière libérale, effectuant des visites pour soins à domicile. Je disposais d'un véhicule à mon nom, assuré à mon nom, bonus 50 maxi

- Après un burn-out, je reprends un emploi d'infirmière en santé au travail. Mon employeur met à ma disposition une voiture pour aller assurer les visites à différents endroits du département. Ce véhicule peut-être utilisé à des fins personnelles, il y a un relevé km qui différencie les km "pro" des km "perso" avec retenue sur salaire des km "perso". L'assurance n'est évidemment pas à mon nom, mais au nom de l'employeur

- J'ai revendu mon véhicule perso, je n'ai plus de contrat d'assurance auto à mon nom.

Est-ce que je pers mon bonus 50 ? Comment ça se passe si je dois dans les années à venir reprendre un véhicule perso ? Est-ce que je repars de zero ? Est-ce que mon employeur peut me délivrer un certificat attestant que je n'ai eu aucun sinistre ?

Merci !

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Lors de la souscription d'une nouvelle assurance, vous devrez présenter votre dernier relevé d'information (ou certificat d'assurance) à votre nouvel assureur. Ce document atteste de votre bonus et permettra d'appliquer le tarif correspondant à votre ancienneté sans sinistre.

Par NorbertBoutBoul

J'ai peur de m'être mal exprimé.

Je souhaite savoir si bénéficiant d'une voiture de fonction pendant 1, 2 ... x années, donc sans contrat d'assurance à mon nom, je pourrai bénéficier d'un bonus lorsque je reprendrai une assurance à mon nom

Par chaber

Bonjour

Pour la durée de validité d'un relevé d'informations il n'existe aucune loi ni clause dans le Code des Assurances.

Très souvent les assureurs retiennent une validité de 3 mois

Petite astuce légale: il est possible de vous déclarer conducteur secondaire dans l'assurance auto de votre conjoint avec ce relevé. Lorsque vous reprendrez un véhicule à votre nom il suffira de demander un relevé à cet assureur pour retrouver ces 50%

Par NorbertBoutBoul

Bonjour et merci.

Le conjoint "officiel" (Pacs, mariage ...) n'est il pas de facto conducteur secondaire de l'assuré ? Y a-t-il nécessité de le déclarer ???

Par chaber

Il est préférable que le conjoint figure sur le contrat. On le retrouvera sur le relevé d'informations avec son bonus